

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2023

## ARCHITECTURE ET URBANISME

### DE BISCHWILLER

#### ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Bischwiller (67240) organise un **concours photos amateur**.

#### ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

Ce concours est gratuit et **ouvert à tous les photographes amateurs majeurs**.  
Le thème du concours est « architecture et urbanisme de Bischwiller ».

#### ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Les participants doivent être majeurs et ne pas être qualifiés de photographes professionnels.

Seules les photographies des photographes amateurs seront retenues.

**Les photos soumises doivent illustrer le thème du concours « Architecture et urbanisme de Bischwiller ».**

Les photographies doivent impérativement être prises sur le territoire de la commune.  
Le choix de la saison, l'année de prise de vue et le traitement de l'image sont laissés libres.

Faites parvenir à la Ville les **photos en format numérique** dont vous êtes l'auteur. Les photographies « imprimées » ne seront pas acceptées.

**Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 5 photographies**. Il devra faire parvenir sa ou ses photographies **en format numérique en haute définition (300 dpi) (JPG ou TIFF)**.

- Par mail à l'adresse suivante : [concoursphoto@bischwiller.com](mailto:concoursphoto@bischwiller.com)
- Ou via une plate-forme de téléchargement (wetransfer/grosfichier par exemple).

Chaque image présentée devra être renommée comme le modèle suivant :  
titre + nom-prénom de l'auteur +numéro de l'image + lieu de prise de vue.

**Le participant devra remplir intégralement et signer le formulaire de participation avec retour par scan ou par courrier postal à la Ville. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.**

**La date limite de réception est fixée au dimanche 4 juin 2023 à 23h59.**

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de non-réception de la/des photographies.

Ne peuvent participer au concours :

- l'ensemble des conseillers municipaux,
- les salariés de la Ville et leurs familles (conjointes et enfants),
- les membres du jury et leurs familles (conjointes et enfants),
- les personnes mineures,
- les photographes professionnels.

#### **ARTICLE 4 : PRÉPARATION DES IMAGES**

Les images présentées devront être identiques aux prises de vue originales sans modification visant à dénaturer les images originales. Le recadrage est autorisé dans la limite de 25% de la surface de l'image.

La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs, etc.). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS**

Les participants s'engagent à respecter les règles du droit à l'image.

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations nécessaires. La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée et ne pourra être tenue responsable des entraves à ce droit.

Les participants s'engagent à ne pas avoir porté atteinte aux milieux naturels, aux espèces vivantes et aux biens des personnes pour prendre la/les photos(s) proposée(s). Dans le cas contraire le participant sera responsable des dégâts causés et la Ville ne pourra en être tenue responsable.

## ARTICLE 6 : JURY

Un jury désignera les photos gagnantes. Le jury sera composé d'élus, d'agents de la Ville, de partenaires et d'un photographe professionnel. Il portera une attention particulière au respect du thème.

Le jury est souverain, sa décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

## ARTICLE 7 : RÉSULTATS

Les lauréats seront informés par mail ou par téléphone. Leur nom et photo pourront être diffusés sur le site de la Ville, les réseaux sociaux, sur le magazine En'vie et dans les journaux locaux (DNA, Maxiflash...). Elles seront également utilisées pour une exposition extérieure Place de la Mairie.

## ARTICLE 8 : LOTS

Les prix ne pourront être échangés contre des espèces. En cas d'impossibilité d'obtenir le prix annoncé, la Ville se réserve le droit de le remplacer par un autre lot de même valeur, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

**1er prix** : 1 journée de formation individualisée avec le photographe Bartosch Salmanski

**2ème prix** : un tirage au choix encadré au format A3

**3ème prix** : un tirage au choix encadré au format A4

Un participant ne peut recevoir qu'un seul prix.

Plusieurs images, choisies par le jury, seront exposées sur la Place de la Mairie pendant l'été 2023.

## ARTICLE 9 : UTILISATION ET PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES

L'auteur d'une photo ou de reportage sélectionné s'engage à fournir sur simple demande des organisateurs.

**Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteur à titre gratuit et autorise l'organisateur du concours à utiliser son nom, les photographies soumises, leurs titres et légendes à des fins de communication, dans un cadre non commercial et/ou à des fins de promotion de la Ville, dans le respect de la propriété littéraire et artistique, sans aucune forme de rémunération. La Ville s'engage à faire systématiquement mention du nom des auteurs des photos publiées.**

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser les photos primées et non primées pour illustrer ses publications. Elle pourra le cas échéant modifier le cadrage de la photographie ou les retoucher. Tout participant au concours donne l'autorisation à la Ville d'exposer et publier ses photos.

## ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La Ville ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes d'envois du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Tous les litiges concernant notamment la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Le règlement du concours « Architecture et Urbanisme de Bischwiller » et la fiche d'inscription sont disponibles :

- en téléchargement sur le site [www.bischwiller.fr](http://www.bischwiller.fr)
- sur demande par courrier auprès de la Ville : Ville de Bischwiller – Direction de la Culture et de la Communication - 1-9 Place de la Mairie – BP10035 – Bischwiller CEDEX, par mail à [concoursphoto@bischwiller.com](mailto:concoursphoto@bischwiller.com) ou par téléphone au 03 88 53 71 54.